



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Institution du droit de préemption urbain renforcé-modificatif : Schéma de cohérence et de programmation urbaine ANGOULEME 2020**

DE20141006_12	Conseil municipal du 6 octobre 2014
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le - 8 OCT. 2014 Affichée le 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, Mme GUINANDIE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à M. PAIN

Secrétaire de séance : M. Samuel CAZENAVE

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

**Institution du droit de préemption urbain renforcé-  
modificatif : Schéma de cohérence et de programmation  
urbaine ANGOULEME 2020**

Urbanisme - Logement - Commerce  
id : 575

Conseil municipal  
6 octobre 2014

12

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération n°13 du 2 février 2010, le conseil municipal a institué un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'étude de la ZAC « inter-quartiers » Plateau - L'Houmeau -Saint-Cybard, délimité autour de l'ancien site de GDF-SUEZ.

Ce périmètre d'étude a été pris en compte lors de l'élaboration du schéma de cohérence et de programmation urbaine Angoulême 2020 . En vue de la mise en œuvre de ce projet, un droit de préemption urbain renforcé a été institué par délibération n° 14 du 2 juillet 2012 sur les îlots opérationnels de ce projet non inclus à l'origine dans le périmètre d'étude de la ZAC « inter-quartiers » Plateau - L'Houmeau -Saint- Cybard.

Au regard de l'avancement des études réalisées à ce jour, il convient d'ajuster le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé au titre du projet Angoulême 2020 aux îlots ci-après énumérés et délimités sur le plan joint en annexe :

- site inter-quartiers : friche GDF-Suez, rue de Bordeaux, rue Fort de Vaux, rue Léonard Jarraud ;
- le carrefour des images : 143-153 rue de Bordeaux – 83-107avenue de Cognac; 107 à 117 rue de Bordeaux ;
- l'îlot du Port : bd Besson Bey - rue du Port Cherrier - rue de Bordeaux ;
- l'îlot délimité par : bd Besson Bey - rue du Port- rue Fontaine du Lizier – rue André Lamaud ;
- l'îlot Saint-Jacques : Bd Besson Bey- rue André Lamaud – rue Fontaine du Lizier

En conséquence, il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n° 13 du 2 février 2010,
- d'abroger la délibération n°14 du 2 juillet 2012,
- d'instituer le droit de préemption urbain renforcé (DPUR ) en application des dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme sur les îlots délimités au plan annexé à la présente délibération, pour faciliter la maîtrise foncière des parcelles dont l'acquisition serait nécessaire à la réalisation du schéma de cohérence et de programmation urbaine ANGOULEME 2020.

Conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption urbain renforcé sera applicable à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de la présente délibération :

- affichage en mairie
- insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- au préfet de la Charente
- au directeur départemental des finances publiques
- au conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance
- au greffe du tribunal de grande instance

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
6 octobre 2014  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



